

nombre de réclamations contre la Pologne et la Tchécoslovaquie. On prévoyait que la Commission serait saisie de réclamations contre Cuba en 1980.

Commission de réforme du droit du Canada. Cette commission a été constituée (SRC 1970, chap. 23, 1^{er} Suppl.) en tant qu'organisme permanent ayant pour objet d'étudier et de revoir les lois du Canada, de façon continue et systématique. La Commission fait des propositions pour améliorer, moderniser et réformer les lois fédérales, et notamment, sans toutefois limiter la portée générale de ce qui précède, en vue de supprimer les anachronismes et anomalies du droit; refléter dans le droit les concepts et les institutions distincts des deux systèmes juridiques du Canada, la common law et le droit civil, et concilier les différences et les oppositions qui existent dans la formulation et l'application du droit par suite des différences entre ces concepts et institutions, supprimer les règles de droit tombées en désuétude; et développer de nouvelles méthodes et de nouveaux concepts de droit correspondant à l'évolution des besoins de la société canadienne et des individus qui la composent. La Commission fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Justice.

Commission des relations de travail dans la Fonction publique. La Commission des relations de travail dans la Fonction publique est un organisme indépendant chargé de l'application de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique (SRC 1970, chap. P-35, modifiée par SC 1972, chap. 18, SC 1973-74, chap. 15 et SC 1974-75-76, chap. 67), qui établissait un système de négociations collectives pour la Fonction publique. Ses responsabilités comprennent la détermination des unités de négociation, l'accréditation et le retrait d'accréditation des agents négociateurs, l'arbitrage des conflits d'intérêts, et l'arbitrage des conflits de droits en vertu des conventions collectives.

La Commission se compose d'un président, d'un vice-président et d'au moins trois présidents suppléants, ainsi que des autres membres à plein temps et membres à temps partiel que le gouverneur en conseil estime nécessaires. Le mandat de toutes les personnes nommées à plein temps ne dépasse pas sept ans, sauf dans le cas du président, dont le mandat ne dépasse pas 10 ans. Les membres à temps partiel sont nommés pour juger des griefs ou rendre des décisions arbitrales. La Commission fait rapport au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre désigné, actuellement le président du Conseil privé.

Un Bureau de recherches sur les traitements, administré par la Commission, fait des enquêtes sur les taux de rémunération, les gains des employés, les conditions d'emploi et les pratiques connexes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Fonction publique, relativement aux négociations collectives. Un Comité consultatif de recherches sur les traitements, composé de représentants des employeurs et des agents négociateurs, donne des conseils sur la planification des enquêtes.

Commission de révision de l'impôt. Cette commission, qui s'appelait autrefois la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, a été créée et est régie par la Loi sur la Commission de révision de l'impôt (SC 1970-71, chap. 11). Elle est compétente pour entendre les appels des contribuables qui contestent leurs cotisations, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, de la Loi sur la taxe d'accise, du Régime de pensions du Canada et d'autres lois qui donnent le droit d'en appeler à la Commission. Elle a, dans l'exercice de sa compétence, tous les pouvoirs, droits et privilèges conférés à une cour supérieure du Canada. Elle se compose d'au moins trois et d'au plus sept membres et son effectif complet comprend un président, un président adjoint et cinq membres. Son siège principal est à Ottawa; la Commission siège dans tout le Canada et aux temps et lieux qu'elle estime nécessaires. La Commission relève du ministre de la Justice, tout en étant indépendante du ministère de la Justice.

Commission du système métrique Canada. La Commission a été instituée en juin 1971 par le décret sur la Commission du système métrique. Elle est formée d'un président et d'au plus 20 commissaires à temps partiel. Le directeur exécutif est chargé de la direction du personnel à plein temps de la Commission.

La Commission conseille le ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de la conversion au système métrique et aide les secteurs à préparer des plans de conversion. Elle diffuse également de l'information sur la mise en œuvre de ces plans et sur la conversion au système métrique de façon générale en ce qu'elle touche les consommateurs. Il y a plus de 100 comités sectoriels, qui couvrent tous les secteurs de l'économie. Le personnel et 12 comités directeurs assurent la coordination de ces comités sectoriels, la pression en faveur de la conversion venant essentiellement des membres de comités qui représentent l'industrie, les travailleurs, les consommateurs, le commerce, les associations de normalisation et de services, les gouvernements et d'autres organismes concernés.

Chaque comité sectoriel élabore un plan de conversion. Après consultation des clients, des fournisseurs et des autres secteurs connexes, le comité soumet le plan sectoriel à l'assentiment d'un comité directeur, après quoi la Commission examine et approuve le plan. Les plans sectoriels de même que les lignes directrices nationales suivent de près le programme des dates indicatives en quatre phases (investigation, planification, ordonnancement et implantation) afin que, dans la mesure du possible, les avantages de la conversion au système métrique soient obtenus au moindre coût.

Les comités directeurs et sectoriels suivent les progrès de la conversion et proposent les modifications nécessaires dictées par l'évolution de la situation.